

I. N. A. O.	
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE LAITIÈRES, AGROALIMENTAIRES ET FORESTIÈRES	
Résumé des décisions prises	
<i>Séance du 1^{er} décembre</i>	
2020-CP1600	DATE : 15 décembre 2020

Personnes présentes :

Président : Patrice CHASSARD

Commissaire du gouvernement ou son représentant :

Mme Valérie PIEPRZOWNIK

**La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises
ou son représentant :**

Mme Méline BLANC

**La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des
fraudes (DGCCRF) ou son représentant**

Mme Chantal MAYER

M. Alexandre SALLE

Membres de la commission permanente

MM. Yvon BOCHET, François CASABIANCA, Dominique CHAMBON, Eric CHEVALIER, Charles
DEPARIS, Luc DONGE, Robert GLANDIERES, Michel LACOSTE, Olivier NASLES, Michel
OCAFRAIN, Bernard ROBERT, Christian TEULADE, Didier TRONC, Albéric VALAIS, Claude
VERMOT-DESROCHES, Dominique VERNEAU.

Agent INAO :

Mmes Christelle MARZIN, Alexandra OGNOV, Diane SICURANI

MM. André BARLIER, Raphaël BITTON, Bastien BULLIER

H2Com :

M. Benoît Lacoste

Étaient excusés :

Membres :

MM. Richard FESQUET, Michel NALET

Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des instances, le Président Chassard a réuni la commission permanente au moyen d'une visioconférence.

2020-CP1601	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 18 septembre 2020 La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 18 septembre 2020.
2020-CP1602	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 18 septembre 2020 La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 18 septembre 2020.
2020-CP1603	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 1er octobre 2020 La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 1 ^{er} octobre 2020.
2020-CP1604	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 1^e octobre 2020 La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 1 ^{er} octobre 2020.
2020-CP1605	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 6 novembre 2020 La commission permanente a approuvé le résumé des décisions prises de la séance du 6 novembre 2020.
2020-CP1606	Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières en sa séance du 6 novembre 2020 La commission permanente a approuvé le compte-rendu analytique de la séance du 6 novembre 2020.
2020-CP1607	AOP « Porc noir de Bigorre » et AOP « Jambon noir de Bigorre » - Renouvellement de l'identification des parcours Liste des parcours identifiés en janvier 2016

	<p>La commission permanente a pris connaissance du rapport de la commission d'experts.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste des parcours identifiés ainsi que les 2 parcours qui font l'objet d'un avis défavorable des experts (16 votants – unanimité).</p> <p>Elle a également approuvé la lettre de mission de la commission d'experts.</p>
2020-CP1608	<p>AOP « Olives cassées de la Vallée des Baux-de-Provence » - AOP « Olives noires de la Vallée des Baux-de-Provence » - AOP « Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence »- Identification parcellaire pour la récolte 2020 - Rapport de la commission d'experts</p> <p>Après avoir pris connaissance de la demande, la commission permanente a approuvé (15 votants – unanimité) la liste des parcelles identifiées en vue de la production des AOP « Huile d'olive de la vallée des Baux-de-Provence », « Olives cassées de la vallée des Baux-de-Provence », « Olives noires de la vallée des Baux-de-Provence », pour la récolte 2020.</p>
2020-CP1609	<p>AOP « Rigotte de Condrieu » - Demande de modifications du cahier des charges - Avis relatif à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition sur le cahier des charges –Vote du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Concernant la demande relative à l'augmentation du délai de collecte de 24 à 48h, la commission permanente a contesté l'absence d'impact sur la qualité du lait, considérant que la conservation au froid notamment conduit nécessairement à une modification des caractéristiques physico-chimiques du lait, même si aucun impact sur le produit n'est constaté. Elle a souligné qu'il s'agit d'une demande ancienne liée à la taille modeste de l'appellation et aux contraintes de l'aire géographique engendrant des coûts de collecte plus importants avec un risque d'arrêt de la collecte et de baisse importante des volumes fabriqués en laiterie, ce qui mettrait en jeu l'avenir de l'AOP.</p> <p>La commission permanente a considéré qu'il faut à la fois avoir une vigilance au sein du comité national sur ces questions économiques, au risque de voir les opérateurs se tourner vers d'autres démarches, et éviter de restreindre l'approche aux coûts de production sans tenir compte de la valorisation des produits.</p> <p>Concernant la demande de modification relative aux ferments, des précisions sont demandées sur les modalités de diffusion de ceux-ci aux adhérents de l'ODG ainsi que sur les raisons de la différence des conditions de production proposées entre production fermière et production laitière.</p> <p>Quant à la terminologie employée, l'expression « levains naturels complexes » et sa justification seraient à analyser.</p> <p>Concernant les modifications relatives à la durée de caillage et à la</p>

	<p>température d'égouttage la commission permanente n'a pas soulevé de remarques particulières.</p> <p>La commission permanente a considéré que les modifications demandées posaient des questions qui justifient son examen par une commission d'enquête et un débat en comité national, notamment compte-tenu de la volonté de celui-ci d'assurer une approche cohérente sur l'ensemble des points d'un cahier des charges relatifs aux conditions de production de la matière première des AOP mais aussi sur l'ensemble des dossiers concernant des fromages de chèvre.</p> <p>La commission permanente a considéré que les modifications proposées étaient majeures (17 votants – 16 voix considérant la modification comme majeure – 1 comme mineure). Elle a souhaité que cette demande soit examinée par une commission d'enquête (16 votants : 15 oui, 1 abstention). Enfin, la commission permanente a approuvé la composition de la commission d'enquête, Christian TEULADE (président), Christian MOYERSON et Stéphane VERGNE, et approuvé sa lettre de mission (17 votants – unanimité).</p>
2020-CP1610	<p>« Mothais sur feuille » - Demande de reconnaissance en Appellation d'Origine Protégée - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>La commission permanente souligne la qualité du dossier, la durée des échanges entre la commission permanente et le groupement ayant permis de disposer d'une demande davantage construite et argumentée. L'utilisation de la méthode d'analyse préconisée par la commission nationale économie pour la construction de l'étude de la faisabilité technique et économique est mise en avant, intéressante pour l'ODG comme pour éclairer les débats de la commission permanente.</p> <p>La commission permanente a salué le choix du recours au lait cru exclusif tout en regrettant que l'ensemble des opérateurs n'ait pas intégré la démarche.</p> <p>Elle a souligné que la teneur en extrait sec du produit, permet une variation importante qui pourrait aboutir à des produits hétérogènes.</p> <p>Concernant les éléments ajoutés relatifs à la race poitevine, la commission permanente a indiqué que la proposition faite est intéressante mais pourrait ne pas être suffisante pour permettre à l'AOP de jouer un rôle sur la préservation et le développement de cette race locale.</p> <p>La commission s'est interrogée sur le taux de chargement et la durée de pâturage qui nécessiteront une analyse particulière de la commission d'enquête.</p> <p>En l'absence à ce jour de préconisations interprofessionnelles sur les aires d'exercices la commission permanente a souligné que la question de la surface minimale par chèvre pour l'aire d'exercice devra être analysée par la commission d'enquête, notamment au regard de la réglementation relative à la lutte contre la pollution causée par les nitrates</p>

	<p>agricoles.</p> <p>La représentante de la DGPE confirme ces différentes remarques et souligne qu'il convient de poursuivre les travaux en intégrant dans la réflexion les opérateurs hors groupement, ainsi que sur la question de la surface minimale relative à l'aire d'exercice (s'agissant d'un thème sensible en termes de bien-être animal).</p> <p>Le président de la commission permanente a rappelé l'importance, pour ce dossier comme pour tous les dossiers de fromages de chèvre notamment, de sécuriser la production à base de lait cru, en relation avec les travaux du groupe de travail conjoint « Conditions de production de la matière première des AOP » et à l'instar des travaux actuellement en cours sur la modification du cahier des charges de l'AOP « Chavignol » ou « Crottin de Chavignol ».</p> <p>La commission permanente a émis un avis favorable (16 votants – unanimité) au lancement de l'instruction de la demande et à la désignation d'une commission d'enquête.</p> <p>Elle a approuvé (16 votants – unanimité) la composition suivante de la commission d'enquête : Dominique CHAMBON (président), Michel OCAFRAIN, Claude VERMOT-DESROCHES et approuvé sa lettre de mission.</p> <p>Enfin, elle a demandé (15 votants – 14 oui – 1 non) que le groupement mette en œuvre une procédure de pré-information compte-tenu de l'existence de produits hors groupement.</p>
2020-CP1611	<p>AOP « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette-Ezpeletako Biperra » - Demande de modification temporaire - Avis sur la demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande.</p> <p>Si l'argumentaire apporté à l'appui de cette demande n'est pas contesté, la commission permanente a regretté de devoir instruire une troisième demande de modification temporaire sur la seule année 2020. Elle souhaite qu'une vigilance particulière dans l'examen des cahiers des charges soit faite sur les dates calendaires qui ne sont plus pertinentes dans le contexte du dérèglement climatique.</p> <p>Une réflexion basée sur les stades phénologiques ou sur d'autres critères objectifs doit être privilégiée dans tous les cahiers des charges et initiée sans délai pour l'AOP « Piment d'Espelette ».</p> <p>Compte-tenu de l'impact des conditions climatiques au moment du mûrissement des fruits (le rouge des piments est moins vif en fin de saison et donc la poudre moins colorée), la commission permanente s'est alertée sur le risque d'impact qualitatif de cette demande de modification temporaire. L'existence de contrôle organoleptique systématique est mise en avant même si les membres rappellent qu'un cahier des charges ne doit pas se limiter à des obligations de résultats (mais doit également contenir des obligations de moyens).</p> <p>La commission permanente a considéré que l'ODG devait poursuivre sa réflexion sur une modification pérenne de son cahier des charges et qu'en tout état de cause, cette modification devait être déposée avant le 30 juin</p>

	<p>2021.</p> <p>Dans ces conditions, la commission permanente a émis un avis favorable à la modification temporaire du cahier des charges de l'AOP « Piment d'Espelette » ou « Piment d'Espelette-Ezpeletako Biperra » (15 votants – unanimité).</p>
2020-CP16 QD1	<p>Question diverse – lait cru – ferment</p> <p>Suite aux échanges qui ont eu lieu avec les services de la DGCCRF lors de la réunion du groupe “Lait cru – Problématique STEC” du 13 novembre dernier sur le statut de certains ferments ayant des fonctions de bio-préservation, la commission permanente émet des craintes sur le fait que la position des administrations ainsi que la réflexion en cours au niveau européen sur ce sujet soient une remise en cause de la possibilité de fabriquer des fromages du lait cru, voire de la définition du lait cru.</p> <p>Elle souhaite porter le débat le plus rapidement possible devant le comité national et faire valoir une position du comité national auprès des administrations compétentes (DGAL et DGCCRF), soulignant que les fromages AOP, représentant les $\frac{3}{4}$ des fromages au lait cru sont légitimes pour porter ce débat.</p> <p>Elle considère qu'une réflexion avec les interprofessions est également nécessaire.</p> <p>Le Président de la commission permanente comprend les inquiétudes évoquées mais rappelle que les débats lors de cette réunion visaient d'une part à une information des membres et d'autre part à un dialogue avec les professionnels des filières ; il souhaite à ce titre qu'une intervention de la DGCCRF puisse être organisée devant le comité national dès que possible afin d'échanger sur ce sujet qui n'est pas spécifique aux AOP mais concerne l'ensemble des productions au lait cru, lesquelles ne sont pas remises en cause.</p>
2020-CP16 QD2	<p>Question diverse - Charte d'engagements de mise en avant des produits frais et des produits locaux en grande distribution</p> <p>La commission permanente exprime des interrogations et des craintes auprès de la DGPE sur la démarche récente de mise en avant des produits frais et locaux qui peut, selon ses membres, venir concurrencer les promesses des SIQO et être source de confusion pour le consommateur, à l'instar des débats ayant déjà eu lieu sur l'articulation entre bannières territoriales et SIQO.</p> <p>La Commissaire du Gouvernement expose que cette démarche engagée par Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, et Alain Griset, ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des Petites et Moyennes Entreprises, a pris la forme d'une charte signée avec les GMS après échanges avec les interprofessions.</p> <p>Cette démarche vise à pérenniser le mouvement constaté dans la consommation française à l'occasion du premier confinement en mettant en avant les produits frais et locaux.</p> <p>La charte est signée pour 1 an et une opération devrait être officiellement lancée en février 2021 (27 février – 7 mars) afin de faire valoir ces produits sous une bannière « plus près de vous et de vos goûts »,</p>

	<p>déclinée dans des actions de communication en magasin et sur internet. Elle invite les professionnels à rechercher des synergies avec cette démarche pour permettre une double mise en avant sous cette bannière et sous SIQO.</p> <p>La commission permanente souhaite néanmoins que ses craintes soient portées à la connaissance des ministres concernés.</p> <p>Le président de la commission permanente conclut en précisant qu'il comprend les inquiétudes et invite les différentes filières à une communication explicite autour des valeurs portées par les SIQO.</p>
--	---